

Ces accords varient considérablement mais visent en général à assurer un approvisionnement de produits particuliers (comme le bœuf et le veau de l'Argentine) aux marchés de la Communauté. Ces accords respectent la clause du GATT concernant la nation la plus favorisée.

5. En 1975, les pays indépendants suivants en voie de développement faisant partie du Commonwealth seront admissibles à une certaine forme d'association ou d'accord préférentiel avec la communauté:

Jamaïque	Ghana	Lesotho
Barbade	Niger	Fidji (îles)
Trinité-et-Tobago	Zambie	Samoa
Guyane	Malawi	Tonga
Gambie	Botswana	
Sierra Leone	Souaziland	

Ces pays auront droit de choisir entre: (i) un accord d'association genre Yaoundé (voir 2-B ci-dessus); (ii) un accord d'association genre Arusha (voir 2-C ci-dessus); et (iii) un accord commercial.

En général, bon nombre de ces pays du Commonwealth paraissent se méfier d'une association trop étroite avec la Communauté. De plus, leurs intérêts varient grandement d'une région à l'autre (par exemple, les Antilles n'ont pas tellement en commun avec la République Centrafricaine). Presque tous les pays du Commonwealth s'opposent, semble-t-il, aux tarifs préférentiels réciproques pour les exportations de la CE.

Remarque: La Communauté a été la première entité industrialisée à accorder des tarifs préférentiels généralisés selon les propositions faites à la *CNUCED*, pour les produits finis ou semi-finis des 90 pays en voie de développement. Comme s'en trouve réduit l'avantage que les pays parties à l'accord de Yaoundé avaient précédemment sur les marchés de la Communauté, ces pays peuvent de plus en plus s'interroger sur l'avantage qu'ils retireront en accordant aux pays de la CE des tarifs préférentiels réciproques, sur leurs marchés intérieurs. Cela explique peut-être que les pays du Commonwealth semblent s'opposer aux tarifs préférentiels réciproques à l'intention des pays de la CE.

* * * * *

En ce qui concerne la politique de la Communauté sur les tarifs préférentiels réciproques, il est intéressant de prendre connaissance d'un discours prononcé le 5 avril 1973 par Sir Christopher Soames, le Commissaire chargé des relations extérieures de la Communauté:

«... nous ne nous proposons pas de demander des tarifs préférentiels réciproques à qui que ce soit. La Commission... croit que nous ne devrions pas rechercher de tarif préférentiel pour nos produits sur aucun marché contre les produits américains ou les produits japonais ou ceux de tout autre pays commerçant. La communauté ne fera d'aucune façon, dépendre les avantages de la coopération technique et financière, ou des tarifs préférentiels, de l'existence de tarifs préférentiels commerciaux réciproques en sa faveur. Tout pays méditerranéen, tout associé actuel, tout nouveau pays qui se joindra à la prochaine Convention d'Association, sera libre d'affirmer sa propre souveraineté tarifaire.*»

*Sir Christopher Soames «Les relations extérieures de la CEE», *The World To-day (Le Monde d'aujourd'hui)*, Royal Institute of International Affairs, mai 1973, page 192.